

## VADE-MECUM POUR LES STRUCTURES BÉNÉFICIAIRES 2025

### REGLES GENERALES

#### **Quelques règles de bon fonctionnement :**

L'ensemble de la campagne est dématérialisé sur une plateforme nationale gouvernementale, commune à l'ensemble des demandes de subventions : **LeCompteAsso**.

Pour faciliter la prise en main de cette plateforme, de nombreux guides sont mis à votre disposition parmi lesquels :

[Créer son compte – Association](#)

[Compléter les informations administratives – Association](#)

[Faire une demande de projet sportif fédéral \(PSF\)](#)

[Saisir son Compte Rendu Financier](#)

[Joindre un document pour un dossier incomplet](#)

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces guides avant de commencer la saisie de vos actions sur le lien suivant :

[FAQ Le Compte Asso](#)

#### **Consignes d'utilisation du Compte asso :**

Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous pouvez en ouvrir un sur le site « LeCompteAsso » et rattacher ce compte à votre association avec le numéro RNA ou le numéro de SIRET de celle-ci. Si cela ne fonctionne pas, il faut contacter l'assistance « LeCompteAsso ».

Tous les comptes déjà créés/ouverts pour les campagnes précédentes restent opérationnels ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder. **C'est pourquoi, pour garantir l'accès permanent au dossier d'une structure et palier les éventuels changements de fonction au sein de la structure (fin de mandat...), il est impératif de veiller à ce que la personne qui dépose une demande de subvention utilise pour se connecter une adresse courriel générique lors de la création du compte de la structure dans LCA.**

Petit conseil pour une première demande : lire les différents guides évoqués précédemment, préparer sa demande sur un document Word copier-coller la demande sur « LeCompteAsso » et suivre pas à pas la demande en ligne avec le guide à côté. Pensez à mettre à jour votre session de navigateur. Pour déposer votre demande, il est en effet conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opéra, qui ne présentent pas de difficulté de fonctionnement avec ce service.

La durée de saisie est limitée à 30 minutes (au bout de 30 minutes sans action de votre part sur le clavier de votre ordinateur, la connexion sur la plateforme se coupe). Pensez à enregistrer régulièrement vos modifications et rajouts.

**Vigilance : En cas de difficulté, pour retrouver un dossier dans LCA, il est conseillé de saisir le n° de SIRET de la structure.**

### INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Lors de votre demande, joignez l'ensemble des pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10 Mo par document. A l'issue de votre demande, téléchargez le récapitulatif de cette demande puis cliquez sur le bouton [Transmettre].

### Code subvention :

Sélectionner préalablement le dispositif de financement : ANS – Projets Sportifs Fédéraux

Le code de subvention dans LCA (Le Compte Asso) correspondant à la situation de la structure bénéficiaire :

- COREGS : code national unique « 2001 » (demande examinée par la CNAS)
- Clubs et CODEPS : code spécifique à la région d'appartenance (demande examinée par les CTAS de la région concernée).

Le tableau des codes régionaux de subvention se trouve en annexe 3.

**Vigilance : si vous vous trompez de code, la demande de subvention sera mal orientée et ne pourra pas être traitée.**

### Attestation d'affiliation :

L'attestation d'affiliation qui vous est demandée est téléchargeable sur l'intranet fédéral de votre club en vous connectant sur le site de la fédération. Sélectionner « mon club » puis « attestation affiliation ».

Attention, si vous avez des affiliations auprès de plusieurs fédérations et que vous souhaitez faire une demande de subvention auprès de la FFESSM, il faut renseigner l'affiliation à la FFESSM.

### Projet de développement :

Les structures devront impérativement fournir un plan de développement à l'appui de leur demande, ou effectuer sa mise à jour s'ils en ont déjà fourni un les années précédentes. Il sera également à envoyer à votre référent territorial (voir liste des contacts en annexe 2 dans le process de gestion). Un tutoriel est à votre disposition pour vous aider à le réaliser.

### Seuils de financement :

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.

### ACCESSION AU HAUT NIVEAU (NOUVEAU)

**Les Clubs Elite d'accession territoriale au haut niveau (CET) et les Dispositifs Régionaux d'Entraînement (DRE)** identifiés dans la Projet de Performance Fédéral 2022 – 2024 (liste précisée en annexe 4) peuvent prétendre à l'attribution de subvention par l'Agence Nationale via le dispositif « Projet Sportif Fédéral – Parts Territoriales ».

**Les Clubs Elite d'accession nationale au haut niveau (CEN)** identifiés dans la Projet de Performance Fédéral (liste précisée en annexe 4) peuvent prétendre à l'attribution de subvention par l'Agence Nationale via un autre dispositif spécifique à la haute performance et gérer directement entre les Maisons Régionales de la Performance et le Directeur Technique National. Les dossiers de demande de subvention se font aussi sur « LeCompteAsso ».

Les CEN peuvent prétendre obtenir des subventions au titre du dispositif « Projet Sportif Fédéral – Parts Territoriales » uniquement dans le cadre de demandes concernant des actions en lien avec le développement des pratiques subaquatiques, la promotion du sport santé ou le développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Les clubs qui ne figurent pas dans le PPF et qui, pour autant, contribuent à l'accès au haut niveau en organisant des regroupements et des stages à destination de sportifs listés ont la possibilité de faire une demande de subvention en ciblant des actions identifiées sous le code action B1.

### ENVELOPPE FINANCIERE NATIONALE DU PSF

La part de l'enveloppe globale pour le développement est de 85% et de 10% pour l'accès au haut niveau.

## **COMPTE-RENDUS FINANCIERS DES ACTIONS 2024**

En parallèle des demandes de subvention au titre du PSF 2025, les structures ayant reçu une subvention PSF en 2024 devront déposer leur compte-rendu financier (CRF) sur *Le compte asso* au plus tard le 30 avril 2025

Le compte-rendu se saisit directement en ligne sur LCA (plus de CERFA papier possible).

**Vigilance :** Il n'y a plus de report d'action possible. Si une action ne peut pas se réaliser, possibilité pour la structure de changer d'action à la condition expresse d'en obtenir la validation par le CTAS d'appartenance pour les clubs, CODEPS ou le CNAS pour les COREGS.

Si une action n'a pas été réalisée, la procédure à suivre est la suivante :

- Saisir dans le CRF que le projet n'a pas été réalisé
- Pas de pièce justificative à transmettre
- Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au CTAS
- Saisir dans Osiris la demande de remboursement quel que soit le montant

**Vigilance :** Les porteurs de projet qui n'auront pas transmis leur CRF 2024 (ou justifié d'une ou des actions non réalisées) au moment de la demande de subvention 2025 ne seront pas éligibles.

## **POUR MEMOIRE**

Les subventions "PSF-PT" ne sont pas des subventions de fonctionnement. Il existe pour cela d'autres dispositifs d'accompagnement financier qui peuvent différer en fonction des politiques territoriales (Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA) par exemple). Le financement des équipements sportifs, de l'emploi sportif et de l'apprentissage (voir stratégie fédérale) et des appels à projet relatifs aux dispositifs « Aisance aquatique » ou autres font l'objet de dispositions spécifiques gérées hors PSF. Il existe aussi des solutions de financement au plan territorial via les appels à projets du « Plan Sportif Territorial » (PST).

### **Projet sportif territorial (PST) :**

En plus du PSF, vous pouvez vous positionner sur le Projet sportif territorial (PST). Pour connaître les dates butoirs des dépôts de dossier, vous pouvez vous rapprocher de votre SDJS. La note de service concernant le PST, publiée par l'ANS.

Les dispositifs concernés par le PST sont les suivants : emploi/apprentissage ; J'apprends à nager (JAN)/Aisance Aquatique (AA). Tous sont ouverts aux structures éligibles au PSF.

**Vigilance :** Le PSF et le PST sont complémentaires et l'attribution des subventions du PST se fera après le PSF. Il n'est pas possible de faire co-financer le PSF et le PST en doublant les demandes sur les deux dispositifs.